



**Convention contre  
la torture et autres peines  
ou traitements cruels,  
inhumains ou dégradants**

Distr. générale  
7 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Comité contre la torture**

**Décision adoptée par le Comité contre la torture au titre  
de l'article 22 de la Convention, concernant  
la communication n° 777/2016<sup>\*</sup>, <sup>\*\*</sup>**

*Communication présentée par :* R. D. et consorts (représentés par un conseil,  
Stewart Istvanffy)

*Au nom de :* R. D. et consorts

*État partie :* Canada

*Date de la requête :* 27 octobre 2016 (date de la lettre initiale)

*Question(s) de fond :* Risque de torture en cas d'expulsion vers l'Inde

Réuni le 3 mai 2019, le Comité, ayant été informé que les requérants avaient obtenu le statut de résident permanent au Canada, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 777/2016.

---

\* Adoptée par le Comité à sa soixante-sixième session (23 avril-17 mai 2019).

\*\* Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang. M. Hani a exprimé des réserves au sujet de la décision, sans rédiger une opinion individuelle conformément à l'article 119 du Règlement intérieur du Comité.

